

DELIBERATION CA045-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 avril 2018.

Objet de la délibération

Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / Ecole Européenne de Graphisme et de Publicité

Le conseil d'administration réuni le 26 avril 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de formation relative à la Licence mention Sciences sociales parcours Culture, Patrimoine, Tourisme est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 27 avril 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **04 mai 2018**

CONVENTION DE FORMATION
UNIVERSITE D'ANGERS –
ECOLE EUROPEENNE DE GRAPHISME ET PUBLICITE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Ecole Européenne de Graphisme & Publicité (EEGP), 3 rue Rose Red Naomi - BP 80162 - 49481 Verrières en Anjou

SIRET : 38169745700061

Représenté par son Directeur, Monsieur François REY DE VAUCOURT

Ci-après désigné par les termes "l'EEGP", "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'Ecole Européenne de Graphisme & Publicité (EEGP) décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 la mise en œuvre d'un partenariat concernant la licence mention « sciences sociales » parcours « culture, patrimoine, tourisme » option « design et direction artistique ».

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement. Elle a pour objectif

de permettre aux étudiants en formation à l'EEGP et à l'Université d'Angers de préparer une licence avec une double compétence. Les étudiants bénéficient d'une formation universitaire et d'une formation pratique qui leur permet de construire leur parcours professionnel et de se former à l'environnement socioprofessionnel de leurs métiers ; il s'agit de les préparer à être non seulement des créatifs mais aussi des concepteurs en mesure de s'inscrire professionnellement dans leur environnement.

L'originalité de cette formation dans son positionnement particulier, qui la distingue des autres filières spécialisées est de former des professionnels polyvalents. Dans cette perspective, elle offre aux étudiants une formation articulée sur deux axes : une connaissance approfondie du design et de la direction artistique, ainsi que des connaissances spécialisées en organisation, gestion et management. Ce parcours concerne de 20 à 30 étudiants par année de formation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence mention « sciences sociales » parcours « culture, patrimoine, tourisme » option « design et direction artistique » et accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec Ecole Européenne de Graphisme & Publicité.

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de chaque formation est transmise à l'établissement partenaire et figure en annexe 2. Les enseignements sont assurés en partie par des enseignants-chercheurs, des enseignants de l'Université d'Angers ou des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers et en partie par des enseignants et des chargés d'enseignement recrutés par l'établissement partenaire. La répartition des enseignements est précisée dans la maquette en annexe 1.

Les enseignements sont assurés dans les locaux de l'Université d'Angers et de l'établissement partenaire. Pour les enseignements assurés dans les locaux de l'Université d'Angers, le planning des enseignements est élaboré par la composante de rattachement en prenant en compte les contraintes de calendrier universitaire et celles liées à la disponibilité des locaux.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » -ETD (1 heure de cours magistraux (CM) est égale à 1,5 heures ETD).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire avant le début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et l'établissement partenaire et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'université d'Angers. Le diplôme mentionne la mention et le parcours de licence mais l'option n'est pas précisée.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission et modalités d'inscription des étudiants

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus de sélection organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les étudiants sont inscrits par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives et le paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité suivi est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de

l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence ou par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par l'établissement partenaire

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation n'est pas proposée en apprentissage

7.2 Formation continue

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire. Les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel s'appliquent aux stagiaires relevant de la formation continue.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention et réciproquement.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;

- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

1) Le montant des droits de scolarité :

Le montant des droits de scolarité (article 4.2) est calculé de la manière suivante :

- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein et acquittement du droit de médecine préventive ;
- Etudiants boursiers : exonération des droits de scolarités ministériels et acquittement du droit de médecine préventive.

2) Le montant des frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année une somme de 500€ par étudiant à l'Université d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers. Toutefois, le versement minimum total ne pourra être inférieur à 10000€ pour chaque année de formation. Ces montants sont réévalués chaque année de 2%.

10.2 Reversement des heures d'enseignement

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement en travaux dirigés assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers ou chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers au profit des étudiants de l'établissement partenaire .

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement correspond au taux fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

10.4 Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des

enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant vacataires de l'Université d'Angers pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances sont pris en charge par l'établissement partenaire et la composante de rattachement pour ce qui les concerne.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2018 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021/2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
Le Président

Le
Pour l'Ecole Européenne de Graphisme & Publicité
Le Directeur

Christian ROBLEDO

François REY DE VAUCOURT

Annexe 1 – Maquette

	Heures CM	Heures TD	Enseignant
Semestre 1			
UE1 Compétences transversales en Langues Etrangères et en Français			
Anglais		16	UA
Techniques d'expression écrite		16	EEGP
Total		32	32
UE2 Compétences disciplinaires en Economie et Sciences de Gestion			
Concepts fondamentaux de l'économie	16		UA
Connaissance des entreprises et des organisations		16	UA
Institutions de la commune à l'UE	16		UA
Méthodologies du travail universitaire		16	UA
Total	32	32	64
UE3 Compétences disciplinaires en Sciences Humaines et Sociales			
Histoire des Arts et du Design		16	EEGP
Méthodologie, études et analyse de créations en Art et Design		16	EEGP
Fondamentaux du Tourisme		16	UA
Maitrise des outils logiciels standards dans les métiers du design		60	EEGP
Expérimentations & Utilisation des outils de création digitaux		24	EEGP
Total		132	132
UE4 Compétences préprofessionnelles			
Bilan personnel		16	EEGP
Exploration, analyse, présentation		16	EEGP
Techniques créatives en Art & Design		16	EEGP
Analyse d'un cahier des charges client		25	EEGP
Recherches créatives : concepts, matériaux, procédés		56	EEGP
Présentation de propositions créatives et d'une maquette finalisée		55	EEGP
Conférences professionnelles		16	EEGP
Stage optionnel			
Total	0	200	200
Total Semestre Impair		428	
Semestre 2			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français			
Anglais		16	UA
Techniques d'expression écrite		16	EEGP
Total		32	32
UE2 Compétences disciplinaires en Economie et Sciences de Gestion			
Connaissance des entreprises et des organisations		16	UA
Bases du droit		16	UA
Principes et mécanismes comptables		16	UA
Total	0	48	48
UE3 Compétences disciplinaires en Sciences Humaines et Sociales			

Typographie			
Connaissance et applications		20	EEGP
Réalisation de prototypes typographiques pour l'impression et le digital		12	EEGP
Pratiques professionnelles en design graphique			
Techniques de recherche en lien avec une problématique de design		9	EEGP
Créativité et prototypage d'une maquette		28	EEGP
Stratégies de design			
Rôle du design dans les industries créatives historique et contemporaine		12	EEGP
Techniques de présentation d'un portfolio créatif		18	EEGP
Total	0	99	99
UE4 Compétences préprofessionnelles			
Méthodologie de la recherche de stage et d'emploi		16	EEGP
Projet individuel & professionnalisation			
Démarche créative : process itératif et solutions visuelles		36	EEGP
Présentation d'un portfolio de travaux et de réponses visuelles à une problématique		34	EEGP
Direction artistique			
Concept & élaboration d'une stratégie de direction artistique à partir d'une commande		36	EEGP
Applications : campagne de pub, création de mode, production éditoriale...		60	EEGP
Processus de collaboration et travail collectif		12	EEGP
Conférences professionnelles		16	EEGP
Stage optionnel			
Total	0	210	210
Total Semestre pair		389	
Semestre 3			
UE5 Stage			
Stage			
Total Semestre impair			
Semestre 4			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français			
Anglais		16	UA
Communication orale		16	UA
Total	0	32	32
UE2 Compétences disciplinaires en Economie et Sciences de Gestion			
Obligations, contrat, responsabilités	16		UA
Théorie générale du marketing		16	UA
Droit du travail	16		UA
Comptabilité générale		16	UA
Environnement économique et juridique d'un projet de design		8	UA
Total	32	40	72
UE3 Compétences disciplinaires en Sciences Humaines et Sociales			
Stratégies de design			

Rôle du design dans les industries créatives historiques et contemporaine		18	EEGP
Techniques de présentation d'un portfolio créatif		18	EEGP
Marque et identité visuelle			
Etudes & développement d'identités visuelles et chartes graphiques		41	EEGP
Analyse sociologique		16	UA
Total	0	93	93
UE4 Compétences préprofessionnelles			
Projet professionnel		16	EEGP
Projet de design - Application en groupe			
Méthodologie de gestion de projets en groupe		26	EEGP
Analyse critique collective & individuelle		4	EEGP
Design graphique			
Studio de création		30	EEGP
Conception, réalisation, et présentation d'une maquette professionnelle en réponse à une commande		84	EEGP
Conférences professionnelles		16	EEGP
Total	0	176	176
Total Semestre pair		373	
Semestre 5			
Stage			
Semestre 6			
UE1 Compétences transversales en LE et en Français			
Anglais		16	UA
Communication orale		16	UA
Total	0	32	32
UE2 Compétences disciplinaires en Economie et Sciences de Gestion			
Coût, budget et contrôle de gestion		16	UA
Connaissance et pratique des médias		16	UA
Stratégies digitales		24	EEGP
Community management		24	EEGP
Total	0	80	80
UE3 Compétences disciplinaires en Sciences Humaines et Sociales			
Communication institutionnelle		36	EEGP
Marketing, communication et promotion en tourisme		36	UA
Design & Communication (domaines culturel et patrimonial)		36	EEGP/UA
Mise en scène et communication d'espace évènementiel		36	EEGP/UA
Total		144	144
UE4 Compétences préprofessionnelles			
Conception-rédaction spécialisée		40	EEGP
Projets transdisciplinaires (design, tourisme, patrimoine, culture & Arts du spectacle)		24	EEGP
Total		64	64
Total Semestre pair		208	

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence	REY Anne
Représentant établissement(s) partenaire(s)	REY DE VAUCOURT François
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention	REY Anne
Directeur de la composante de rattachement ou son représentant	VIOLIER Philippe
Directeur de l'établissement partenaire	REY DE VAUCOURT François
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilitation	(en cours)

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire